

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1367

2 juillet 2010

### SOMMAIRE

<b>AB Europroperty S.à r.l.</b> .....	<b>65586</b>	<b>JER Eagle S.à r.l.</b> .....	<b>65574</b>
<b>Affretement Transports Services S.à r.l.</b> .....	<b>65595</b>	<b>JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>65570</b>
<b>AIRTECH EUROPE S.à r.l.</b> .....	<b>65571</b>	<b>JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>65570</b>
<b>AlphaHouse Investments S.A.</b> .....	<b>65573</b>	<b>JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>65570</b>
<b>Arkess Sicav</b> .....	<b>65588</b>	<b>Kentrade S.A.</b> .....	<b>65589</b>
<b>Artisia S.A.</b> .....	<b>65616</b>	<b>Korn/Ferry International</b> .....	<b>65603</b>
<b>Atomo</b> .....	<b>65592</b>	<b>KPS LuxCo Sàrl</b> .....	<b>65616</b>
<b>Baywatch Holding S.à r.l.</b> .....	<b>65579</b>	<b>Le Logis S.A.</b> .....	<b>65582</b>
<b>Boreas S.à r.l.</b> .....	<b>65572</b>	<b>LT Capital S.A.</b> .....	<b>65572</b>
<b>BVS &amp; Co S.à r.l.</b> .....	<b>65602</b>	<b>M1 Luxembourg S.A.</b> .....	<b>65570</b>
<b>Callisto S.A.</b> .....	<b>65595</b>	<b>Mansfield Holding S.A.</b> .....	<b>65572</b>
<b>Capital Retail S.à r.l.</b> .....	<b>65578</b>	<b>Monaco Marine S.A.</b> .....	<b>65574</b>
<b>DC Systèmes de Sécurité S.à r.l.</b> .....	<b>65570</b>	<b>NATIXIS Luxembourg Investissements</b> .....	<b>65574</b>
<b>Desta S.A.</b> .....	<b>65586</b>	<b>NATIXIS Luxembourg Investissements</b> .....	<b>65579</b>
<b>DHL Global Forwarding (Luxembourg)</b> <b>S.A.</b> .....	<b>65608</b>	<b>O Zynn S.à r.l.</b> .....	<b>65586</b>
<b>DuPont Teijin Films Luxembourg S.A.</b> ...	<b>65582</b>	<b>PARGESA Luxembourg S.A.</b> .....	<b>65572</b>
<b>EFG-Hermes GSM Investments II (Lux) S.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>65588</b>	<b>PM-International AG</b> .....	<b>65582</b>
<b>EFG-Hermes GSM Investments II (Lux) S.à</b> <b>r.l.</b> .....	<b>65588</b>	<b>Post Invest S.A.</b> .....	<b>65582</b>
<b>Endherma S.A.</b> .....	<b>65598</b>	<b>R&amp;K S.à r.l.</b> .....	<b>65613</b>
<b>Eoliolux S.A.</b> .....	<b>65615</b>	<b>Saar Lor Lux S.A.</b> .....	<b>65603</b>
<b>Eurexperts S.A.</b> .....	<b>65571</b>	<b>Sanpaolo Immobilière S.A.</b> .....	<b>65573</b>
<b>Eurotecnica Melamine</b> .....	<b>65615</b>	<b>S.C.I. Rue Verte</b> .....	<b>65608</b>
<b>Eurotecnica Melamine</b> .....	<b>65608</b>	<b>Shikashe S.A.</b> .....	<b>65598</b>
<b>Fund Channel</b> .....	<b>65575</b>	<b>Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS</b> .....	<b>65615</b>
<b>Fund Channel</b> .....	<b>65571</b>	<b>Spare Parts</b> .....	<b>65575</b>
<b>Goldmills Investments S.à r.l.</b> .....	<b>65579</b>	<b>Tasco Invest S.A.</b> .....	<b>65589</b>
<b>Jabelmalux S.A.</b> .....	<b>65592</b>	<b>Waasserkraaft Wampach, s.à r.l.</b> .....	<b>65579</b>
<b>Jabelmalux S.A.</b> .....	<b>65585</b>	<b>Washington Immo S.A.</b> .....	<b>65592</b>
<b>JER Adriana S. à r.l.</b> .....	<b>65575</b>	<b>West Capital Investments S.A.</b> .....	<b>65592</b>

**DC Systèmes de Sécurité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4570 Niederborn, 104, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 83.350.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederborn, mai 2010.

*Pour le gérant*

Référence de publication: 2010075900/11.

(100069841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel

*Mandataire*

Référence de publication: 2010075901/11.

(100069832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel

*Mandataire*

Référence de publication: 2010075902/11.

(100069829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel

*Mandataire*

Référence de publication: 2010075903/11.

(100069827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**M1 Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 115.205.

Aux Actionnaires de M1 Luxembourg S.A.

Je vous faire part de ma démission en tant que commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Henri Vanherberghen.

Référence de publication: 2010075924/10.

(100069732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Fund Channel, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 108.704.

—  
*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 avril 2010.*

En date du 9 avril 2010, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration a décidé de renouveler le mandat de la société PricewaterHouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Fund Channel*

Y. Dersoir

*Directeur Général Adjoint*

Référence de publication: 2010075921/17.

(100069822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Eurexperts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 73.019.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 17 mars 2010, que Mme Nicole Reinert, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été cooptée en tant qu'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. Jean-Philippe Aupetit, demeurant professionnellement à F-75001 Paris, 154, rue de Rivoli.

Mme Nicole Reinert terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Référence de publication: 2010075925/18.

(100069734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**AIRTECH EUROPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.  
R.C.S. Luxembourg B 36.184.

—  
*Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 mars 2010*

*4<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

AIRTECH EUROPE Sarl

Z.I. Haneboesch

L-4562 DIFFERDANGE

WOLFGANG STRATMANN

Référence de publication: 2010076403/18.

(100069430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Boreas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.192.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE**Agent domiciliataire**Signature*

Référence de publication: 2010075904/12.

(100069825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**LT Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.989.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE**Agent domiciliataire**Signature*

Référence de publication: 2010075905/12.

(100069823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Mansfield Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.159.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE**Agent domiciliataire**Signature*

Référence de publication: 2010075906/12.

(100069821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**PARGESA Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 25.901.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2010*

Le mandat du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, domicilié 7 Parc d'activité Syrdall L-5365 Munsbach vient à échéance et n'est pas reconduit.

DELOITTE S.A. domiciliée 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, est nommée Commissaire aux comptes pour un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Luxembourg.

*Pour extrait conforme**PARGESA Luxembourg S.A.**Signature*

Référence de publication: 2010076154/16.

(100069355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**AlphaHouse Investments S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 152.118.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date 17 mai 2010 que les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Les actionnaires décident d'accepter la démission, avec effet au 17 mai 2010, des administrateurs suivants:

1. Mme Valérie Fisson, née le 11 novembre 1975 à Aye, Belgique,
2. Mr Sinan Sar, né le 5 juin 1980 à Luxembourg,
3. Mr Dennis Bosje, né le 20 novembre 1965 à Amsterdam, Pays-Bas.

Les actionnaires décident de nommer, pour un mandat de six ans, avec effet au 17 mai 2010, les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société ALPHAHOUSE INVESTEMENTS S.A.:

1. Mr Patrice Gallasin, ayant pour adresse professionnelle au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
2. Wise Mangement S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.528,
3. Mr Olivier Démets, demeurant au 3, rue Randlingen, L-8366 Hagen.

Enfin, les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de la société au L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins avec effet au 17 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010075912/27.

(100069730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Sanpaolo Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.753.

—  
*Réquisitions suite à l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 17 mai 2010*

L'assemblée générale prend acte de la démission de MM. Massimo Del Vecchio et Giampiero d'Urzo de leurs fonctions respectivement de Président et administrateur et d'administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et décide d'appeler à la fonction d'administrateurs, avec effet à compter de ce jour:

- M. Marco BUS, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;
- M. Jean-Pierre MURGIA, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, Administrateur;
- M. Edoardo TUBIA, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur

L'assemblée générale décide enfin d'appeler à la fonction de Président du conseil, M. Christophe VELLE.

L'assemblée générale décide de fixer l'échéance du mandat de tous les administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANPAOLO IMMOBILIERE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010076188/25.

(100069360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Monaco Marine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 66.199.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 12 avril 2010  
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Monsieur Michel Ducros, Madame Chantai Lemeteyer et la société Eucelia Investments S.A., représentée par Monsieur Michel Ducros, demeurant Route de l'Abbaye à Yens (CH-1169) ont leur mandat d'administrateurs reconduit pour une année supplémentaire.

Monsieur Pierre Lesluyes résidant au 111, Chemin des lavandes à Gardanne (France) est nommé comme administrateur pour une année.

Le commissaire aux comptes, BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social 2, Avenue Charles de Gaulle Luxembourg (L-1653) a son mandat de reconduit pour une année supplémentaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MONACO MARINE S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010075922/21.

(100069717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**JER Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 125.407.

—  
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Eagle S.à r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010075926/12.

(100069778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**NATIXIS Luxembourg Investissements, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.132.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 novembre 2009*

*Deuxième Résolution:*

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Geoffroy SARTORIUS et Xavier DAUDIN de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Keat GOH, Director of Natixis Corporate Solutions, né le 20 septembre 1958 à Singapour, demeurant au 28, Bld d'Angleterre Saint Germain-en-Laye (78), et Madame Florence BRIEU, Chief Financial Officer of Natixis Corporate Solutions, née le 25 février 1968 à Béthune, demeurant au 17 avenue Rapp F-75 007 Paris, comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

*Pour NATIXIS Luxembourg Investissements*

Alain Devresse

*General Manager*

Référence de publication: 2010076294/21.

(100069399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Fund Channel, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 108.704.

—  
*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 septembre 2009:*

En date du 14 septembre 2009, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration a approuvé la nomination de Monsieur Guillaume Abel en qualité d'Administrateur Délégué à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fund Channel

Y. Dersoir

Directeur Général Adjoint

Référence de publication: 2010075919/17.

(100069819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**JER Adriana S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 134.613.

—  
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Adriana S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010075927/12.

(100069780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Spare Parts, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5730 Aspelt, 49A, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 153.145.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

ONT COMPARU

1. Monsieur Steve FLENER, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 8 mai 1976, demeurant à L-4940 Bascharage, 279, avenue de Luxembourg; et

2. Monsieur Marco Gomes De Almeida, employé privé, né à Esch/Alzette le 27 mars 1979, demeurant à L-3428 Dudelange, 15, rte de Boudersberg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Spare Parts" (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet l'import et l'export, le commerce en gros et en détail de cycles, motocycles, scooters et tous véhicules automoteurs, l'achat et la vente de pièces détachées et accessoires pour vélos, cycles-moteurs, motos, quads, kartings, véhicules automoteurs, directe ou par Mail order (vente par correspondance et e-commerce).

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Aspelt.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de treize mille euros (13.000 €) représenté par 100 (cent) parts sociales.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent (le conseil de gérance) déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a



urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Steve Flener, susmentionné: . . . . .	50 parts sociales; et
Monsieur Marco Gomes De Almeida, susmentionné: . . . . .	<u>50 parts sociales.</u>
Total: . . . . .	100 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

*Evaluation ses frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement € 1.000,- (mille Euros).

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (2). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steve FLENER, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 8 mai 1976, demeurant à L-4940 Bascharage, 279, avenue de Luxembourg
- Monsieur Marco Gomes De Almeida, employé privé, né à Esch/Alzette le 27 mars 1979, demeurant à L-3428 Du-delange, 15, route de Boudersberg; et

2. le siège social de la société est établi à 49A, rue de Mondorf, L-5730 Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: S. FLENER, M. GOMES DE ALMEIDA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 mai 2010. Relation: CAP/2010/1729. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010078555/167.

(100071296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**Capital Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 134.778.

—  
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die Capilat Retail S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27 April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010076087/12.

(100069781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Baywatch Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 625.000,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 119.025.

—  
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die Baywatch Holding S.à r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27 April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010076237/12.

(100069790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Waasserkraaft Wampach, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 23, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 111.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010076412/10.

(100069502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**NATIXIS Luxembourg Investissements, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 107.132.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 septembre 2009*

*Résolution unique:*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver la démission avec effet au 04 septembre 2009 de Monsieur Laurent DUBOIS de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société et de fixer à cinq le nombre d'administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

*Pour NATIXIS Luxembourg Investissements*

Alain Devresse

*General Manager*

Référence de publication: 2010076333/17.

(100069407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Goldmills Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 153.115.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRIVATE TRUSTEES S.A., en qualité de trustee du TRUST GOLDMILLS, ayant son siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700,

ici dûment représentée par Madame Catherine DOGAT, gérante d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "GOLDMILLS INVESTMENTS S. à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par PRIVATE TRUSTEES S.A., préqualifiée, EN QUALITE DE Trustee du "TRUST GOLDMILLS".

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

PRIVATE TRUSTEES S.A., R.C.S. Luxembourg B 74.700, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi au 92, rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dogat et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. LAC/2010/21684. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010077675/123.

(100070457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**DuPont Teijin Films Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 38.078.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010076604/10.

(100069428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**PM-International AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 46.582.

*Rectificatif à la mention de dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2008 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 26 juin 2009, ref. L090092708.01*

Les comptes annuels CONSOLIDÉS au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Avril 2010.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010076606/16.

(100069905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Post Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.591.

Le bilan au 31 décembre 2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

*Pour la société*

*Signature*

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010076608/13.

(100069349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Le Logis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.100.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Laquelle comparante, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Le Logis S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que l'achat et la vente d'articles industriels.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- €), représenté par MILLE (1.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- COMMUNITY LINK S.A., susdite, mille actions . . . . .	1.000
Total: Mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT DIX EUROS (910.-€).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.



*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

COMMUNITY LINK S.A., susdite,

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

*Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VOET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2010. REM 2010/628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010077630/154.

(100070127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Jabelmalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JABELMALUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010076617/13.

(100069550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Desta S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 96.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2010076619/13.

(100069540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**AB Europroperty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 92.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AB Europroperty S.à r.l.*  
Signatures

Référence de publication: 2010076622/11.

(100069632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**O Zynn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 12, rue Münster.  
R.C.S. Luxembourg B 153.102.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ahmed Badr KABBAJ, coiffeur, né le 12 août 1981 à Rabat (Maroc), demeurant à L-9217 Diekirch, 7 rue du Curé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes avec vente de produits accessoires de la branche ainsi que l'import et l'export, l'achat et la vente de tout article de consommation courante à l'exception de produits alimentaires et de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de  
"O Zynn S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence en date de ce jour pour se terminer le 31 décembre 2010.

### *Souscription et Libération de parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Ahmed Badr KABBAJ, pré-qualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ € 1.000,-.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2160 Luxembourg, 12, rue Munster.
  - 2.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:  
Madame Giovanna SAVINO, maître-coiffeuse, née le 29 janvier 1973 à Luxembourg, demeurant à L-2221 Luxembourg, 345, rue de Neudorf.
  - 2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Ahmed Badr KABBAJ, pré-qualifié.
- Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- 3.- Les gérants pré-nommés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes,  
Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire le présent acte

Signé: A.B.Kabbaj, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: EAC/2010/5893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €  
Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010077642/102.

(100070222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**EFG-Hermes GSM Investments II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010076623/10.

(100069627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**EFG-Hermes GSM Investments II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010076625/10.

(100069624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Arkess Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.873.

Le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arkess SICAV

Signature

Référence de publication: 2010076641/12.

(100069748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Tasco Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 112.599.

---

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010076648/11.

(100069870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Kentrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.137.

---

STATUTS

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois de mai,

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Mehdi BENDJEDDOU, commerçant, né le 23 août 1980 à F-57 METZ, demeurant au 13, Square du Pontiffroy à F-57000 METZ.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société Anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KENTRADE S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Bous.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration. Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités relatives au commerce de gros et détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de tous produits alimentaires ou autres à consommer sur place ou à emporter, ainsi que de tous autres produits y afférents comme par exemple les parfums, y compris l'importation et l'exportation pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que l'activité d'agent, de représentant, de commissionnaire pour ces produits.

De façon générale, la société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, immobilières, financières ou mobilières, susceptibles d'être utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les titres sont et resteront nominatifs.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Sauf dispositions contraires de la loi, en cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents. L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué et/ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être administrateur-délégué.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2011.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les TROIS CENT DIX (310) actions ont été souscrites par Monsieur Mehdi BENDJEDDOU, prénommé.

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750,00.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, Monsieur Mehdi BENDJEDDOU, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L- 5605 Bous, 60, route de Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
3. Est nommé administrateur unique:  
- Monsieur Mehdi BENDJEDDOU, prénommé.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
5. Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, né le 24 octobre 1973 à F-Moyeuvre Grande, demeurant professionnellement au 60 route de Luxembourg à L- 5605 Bous.
6. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2015.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### *Déclaration*

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mehdi Bendjeddou, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 mai 2010. LAC/2010/21136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010078567/155.

(100071042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Atomo, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.035.

Le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Atomo*

*Signature*

Référence de publication: 2010076640/12.

(100069750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Washington Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2010076649/10.

(100069933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Jabelmalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*JABELMALUX S.A.*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010076616/12.

(100069565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**West Capital Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.093.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Daniel BARRS Jr, administrateur de sociétés, demeurant à L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois.



Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: West Capital Investments S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

### *Souscription*

Le capital social a été intégralement souscrit par Daniel BARRS, susdit.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à HUIT CENT QUINZE EUROS (815,- EUR).

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Daniel BARRS, administrateur de sociétés, demeurant à L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

ALPHA TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.609.

#### *Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

### *Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BARRS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2010. REM 2010/270. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010077652/113.

(100070005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Callisto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 93.740.

---

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010076650/11.

(100069921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Affretement Transports Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 153.089.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

- 1) Madame Sandrine VAGLIO, sans état, née à Thionville, le 3 octobre 1966, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue Mozart.
- 2) Monsieur Martial VECCHIO, directeur, né à Moyeuvre-Grande (France), le 16 mai 1963, demeurant à F-57185 Clouange, 118, rue Joffre.
- 3) Monsieur Claude PICARD, directeur de Société, né à Metz (France), le 10 juin 1950, demeurant à F-57070 Metz, 3, rue du Général de Cugnac.

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "AFFRETEMENT TRANSPORTS SERVICES S.à r.l." (ci-après la "Société").

**Art. 3.** Le siège social est établi à Rumelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'organisation de prestations de transports, l'affrètement, de Commissionnaire de transports ainsi que la location de véhicules.

La Société a également pour objet la conception, la réalisation et la commercialisation de toute prestation de recherche, de développement et de conseil liés à cette activité sur tout support y compris numérique.

La Société pourra créer, acquérir tous brevet, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

La Société peut réaliser son objet directement ou indirectement au moyen de la création de sociétés et groupements nouveaux d'apports, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location gérance de tous biens et autres droits.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 10.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Sandrine VAGLIO, préqualifiée, mille cinq cent trente parts sociales, . . . . .	1.530
2) Monsieur Martial VECCHIO, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales, . . . . .	990
2) Monsieur Claude PICARD, préqualifié, quatre cent quatre-vingts parts sociales, . . . . .	480
Total: trois mille parts sociales, . . . . .	3.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces à hauteur de trente mille euros (30.000,- EUR), de sorte que ladite somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martial VECCHIO, directeur, né à Moyeuve-Grande (France), le 16 mai 1963, demeurant à F-57185 Clouange, 118, rue Joffre, gérant administratif, et

- Monsieur Claude PICARD, directeur de Société, né à Metz (France), le 10 juin 1950, demeurant à F-57070 Metz, 3, rue du Général de Cugnac, gérant technique.

2) Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

3) Le siège social de la Société est établi à L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2010. Relation GRE/2010/1706. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010077653/158.

(100069991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

#### **Endherma S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078345/10.

(100070473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

#### **Shikashe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 153.135.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A., société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 89.914, établie et ayant son siège social au 3 rue des Bains L-1212 Luxembourg,

ici représentée par Madame Véronique De Meester, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 avril 2010, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "SHIKASHE S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'Administrateur Unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition et la gestion de marque de fabrique ou de commerce, et leur valorisation par l'usage ou par la concession.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TROIS CENTS EUROS (300,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption mutuel.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société, conformément au paragraphe six du présent article.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayants-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayants-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayants droit et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis "prorata temporis" entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

### **Titre III. Administration**

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Ainsi, toute acquisition ou cession de titres de participation ou de marque de commerce ou de fabrique détenue par SHIKASHE S.A. requerra l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts. Suivant approbation par l'assemblée générale, de telles décisions seront alors soumises au Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 10.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs, dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la Société, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.



**Art. 13.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

65602

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentée comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.

3. Est nommé administrateur unique:

Madame Véronique De Meester, Avocat à la Cour, née à Ixelles (Belgique), le 24 mai 1955, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUS GESTION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 55.098, établie et ayant son siège social au 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

5. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante, dûment représentée, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 mai 2010. Relation: RED/2010/617. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010078556/236.

(100070772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**BVS & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.467.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010076589/12.

(100069816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Korn/Ferry International, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 44.490.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010076591/10.

(100069863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Saar Lor Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.127.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den zehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Peter POHL, Gesellschaftsdirektor, geboren in Völklingen (Deutschland) am 14. Dezember 1948, wohnhaft in D-6615 Saarbrücken, Luisenthalerstrasse 38.

Welcher Komparsent beschlossen hat eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "SAAR LOR LUX S.A.".

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Gütern und der Zwischenhandel für Warengeschäfte mittels Provision.

Zweck der Gesellschaft sind des Weiteren alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern sie als "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) pro Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär kann der Verwaltungsrat, in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006, aus nur einem Mitglied bestehen, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat bestimmt seinen Präsidenten. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Einzelunterschrift des alleinigen Verwalters oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2011 statt.

### Zeichnung und Einzahlung

Herr Peter POHL, vorgeannt, hat alle einhundert (100) Aktien voll gezeichnet:

Alle Aktien wurden sofort zu 100% Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro.

### Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Herr Peter POHL, Geschäftsdirektor, geboren in Völklingen (Deutschland) am 14. Dezember 1948, wohnhaft in D-6615 Saarbrücken, Luisenthalerstrasse, 38,
  - b) Frau Maria Karin KARTES, geborene Jochüm, Geschäftsdirektor, geboren in Kutzhof am 3. April 1952, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Im Stockwald, 18,
  - c) Herr Bernd KARTES, Beamter, geboren in Ittlingen (Deutschland) am 15. Juli 1950, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Im Stockwald, 18,

Herr Bernd KARTES, vorgeannt, wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.

- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Fiduciaire B + C S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 128 554.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrates und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2016.

- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

Monsieur Peter POHL, directeur de sociétés, né à Völklingen (Allemagne) le 14 décembre 1948, demeurant à D-6615 Saarbrücken, Luisenthalerstrasse, 38.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAAR LOR LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'import-export de marchandises et l'intermédiaire pour le négoce en marchandises moyennant provision.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du seul administrateur, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

#### *Souscription et libération*

Monsieur Peter POHL, préqualifié, a souscrit à toutes les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros (EUR).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et à l'instant le comparant, ès-qualité qu'il agit, est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Peter POHL, directeur de sociétés, né à Völklingen (Allemagne) le 14 décembre 1948, demeurant à D-6615 Saarbrücken, Luisenthalerstrasse, 38,
  - b) Madame Maria Karin KARTES, née Jochüm, administrateur de sociétés, née le 3 avril 1952 à Kutzhof, demeurant à D-66265 Heusweiler, Im Stockwald, 18,
  - c) Monsieur Bernd KARTES, employé, né à Ittlingen (Allemagne) le 15 juillet 1950, demeurant à D-66265 Heusweiler, Im Stockwald, 18,

Monsieur Bernd KARTES, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
Fiduciaire B + C S. à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 128 554.

4) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

- 5) Le siège de la Société est fixé au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Pohl et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. LAC/2010/21233. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010078558/249.

(100070737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**Eurotecnica Melamine, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 104.410.

*Extract of the resolutions taken during the board of directors at the registered office on february 22<sup>nd</sup>, 2010*

*Third resolution*

The Board of Directors decides to appoint as Permanent Chairman of the Board of Directors Mr. Claus Cronberger, residing at 23, Aruac Road, Valsayn South, Trinidad & Tobago. He will assume this role as at the end of his mandate of Director of the company.

**Traduction en français:**

*Extraits des résolutions prises à l'issue du conseil d'administration tenu le 22 février 2010*

*Troisième résolution*

Le Conseil d'Administration décide de nommer, à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Claus Cronberger, demeurant au 23, Aruac Road, Valsayn South, Trinidad & Tobago. Il assumera cette fonction jusqu'à la fin de son mandat d'Administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

Pour EUROTECNICA MELAMINE

Signature

Référence de publication: 2010076484/22.

(100069493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**DHL Global Forwarding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1360 Senningerberg, Cargo Center East.  
R.C.S. Luxembourg B 36.739.

*Extrait de la résolution unique prise par le conseil d'administration tenu au siège social en date du 10 mars 2010*

Le Conseil d'Administration décide de conférer avec effet immédiat à Monsieur Jean-Claude DELEN, Administrateur, demeurant au 4, Avenue de la Chapelle B-1950 Kraainem, la délégation journalière de la société.

Le Conseil d'Administration décide que son mandat de délégué à la gestion journalière viendra à échéance au terme de son mandat d'Administrateur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour DHL GLOBAL FORWARDING (Luxembourg) S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2010076485/17.

(100069498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**S.C.I. Rue Verte, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg E 4.285.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jaques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Danielle NEUMAN, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 juin 1937, matricule 19370602320, divorcée, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2. Monsieur Reginald NEUMAN, avocat, notaire honoraire, né le 5 mars 1946 à Luxembourg, matricule 19460305015, célibataire, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie;

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils entendent constituer entre eux:



## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de S.C.I. Rue Verte.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

## **Titre II. - Capital social, parts sociales**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000).

Il est représenté par MILLE (1.000 ) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Les parts d'intérêts sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts d'intérêts dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

**Art. 5.** Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents.

En cas de démembrement de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier.

## **Titre III. - Durée, dénonciation**

**Art. 6.** La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

**Art. 7.** Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

## **Titre IV. - Transmission et cession de parts**

**Art. 8.** Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux/tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

### **Art. 9.**

a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

**Art. 10.** La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil, et sera publiée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze.

#### **Titre V. - Administration et surveillance**

**Art. 11.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

**Art. 12.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnant le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 14.** La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

#### **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 15.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

**Art. 16.** Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à l'exception des modifications statutaires, lesquelles requièrent une majorité de deux tiers (2/3) du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

**Art. 17.** L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

### **Titre VII. - Dissolution, réduction de capital**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 19.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 20.** En cas de dissolution, de réduction de capital par remboursement, ou de distribution d'un super-dividende suite à une réalisation d'actifs, l'usufruit de parts sera, au choix de l'usufruitier, soit reporté sur les actifs distribués, soit capitalisé.

L'expectative de vie de l'usufruitier sera calculée d'après des tables de mortalité récentes.

Le taux de rendement sera égal à la moyenne du rendement à l'échéance des emprunts obligataires de l'état allemand à durée résiduelle de 6 ans.

**Art. 21.** Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

**Art. 22.** En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

**Art. 23.** Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 24.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les mille parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, augmentées d'une prime de constitution d'un montant total de EUR 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille Euros), sont souscrites comme suit:

1. Danielle NEUMAN: . . . . .	1 part
2. Reginald NEUMAN: . . . . .	999 parts
Total: . . . . .	1.000 parts

et sont libérées par ces derniers comme suit:

1. par Mr Reginald NEUMAN moyennant apport de deux labours et un pré ci-après désigné inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, Section HoD de Cessange:

Numéro: 44/3071, lieu-dit: Rue Verte, terre labourable, d'une contenance de 94 ares 84 centiares

Numéro: 36/929, lieu-dit: Im Klaesgesberg, pré, d'une contenance de 1 ha 03 ares

Numéro: 13, même lieu-dit, terrabourable, d'une contenance de 25 ares 70 centiares.

*Origine de propriété*

Mr Reginald est propriétaire des susdits immeubles suivant procès-verbal d'adjudication publique reçu par les notaires Roger WURTH et Robert ELTER en date du 17 janvier 1973, transcrit au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 9 février 1973, volume 571, numéro 39.

Les prédits immeubles sont évalués en totalité par le souscripteur à la somme de EUR 5.594.400 (cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents Euros), dont un montant de EUR 99.900 est affecté au capital social et le surplus à une réserve de constitution.

2. Mme Danielle NEUMAN libère sa part par un versement en espèces d'un montant de EUR 5.600, dont la somme de EUR 100 est affectée au capital social et le surplus à une réserve de constitution.

Par suite du versement effectué, le montant de EUR 5.600 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

L'apport autre qu'en numéraire prédésigné a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2. La société nouvellement constituée jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les souscripteurs.

3. L'entrée en jouissance est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

4. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge de la société nouvellement constituée, à partir de l'entrée en jouissance.

5. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 81.000.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par 2 gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

1. Madame Danielle NEUMAN, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 juin 1937, divorcée, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2. Monsieur Reginald NEUMAN, avocat, notaire honoraire, né le 5 mars 1946 à Luxembourg, célibataire, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie;

Ils engageront la société pour toutes affaires chacun sous sa seule signature.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 38, bd Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données par le notaire instrumentant aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. NEUMAN, D. NEUMAN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> avril 2010. Relation: LAC/2010/14652. Reçu trente-trois mille six cents euros.

5.600.000,00 € à 0,50 % = .....	28.000,00 €
+ 2/10 = .....	5.600,00 €
	33.600,00 €
Surtaxe communale: .....	16.800,00 €

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010078430/229.

(100071212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**R&K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 31, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.146.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le douze mai.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Ridvan KARAKULUNÇ, employé privé, né à Devrek (Turquie) le 1<sup>er</sup> février 1986, demeurant à L-1456 Luxembourg, 94, rue de l'Égalité.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "R&K S.à r.l.", ci-après désigné la Société.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'un bar, débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR), représenté par CENT PARTS (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

**Art. 7.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la Société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 13.** Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération du capital social*

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique, Monsieur Ridvan KARAKULUNÇ, prénommé.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Ridvan KARAKULUNÇ, employé privé, né à Devrek (Turquie), le 1<sup>er</sup> février 1986, demeurant à L-1456 Luxembourg, 94, rue de l'Égalité, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Daoud FARAN, employé privé, né à Latakia (Syrie), le 18 septembre 1978, demeurant à B-6700 Arlon, 32, Grand'Rue, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

4. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9233 Diekirch, 31, Avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une ou plusieurs autorisations de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R KARAKULUNÇ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010. LAC/2010/21988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010078560/109.

(100071415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**Eoliolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.352.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010076611/10.

(100069457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 100.893.

**AUSZUG**

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Aktionärsversammlung der Gesellschaft vom 10. Mai 2010 geht hervor:

- dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs) Wolfgang A. Baertz, Hilmar Friedrich-Rust, Uwe Druckenmüller und Jost-Albrecht Nies verlängert wurden bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2011 abgehalten wird;

- dass die Dauer des Mandats der täglichen Geschäftsführung für die Herren Wolfgang A. Baertz, Hilmar Friedrich-Rust, Uwe Druckenmüller und Jost-Albrecht Nies bis zur nächsten ordentlichen Aktionärs Versammlung verlängert wurde, die im Jahre 2011 abgehalten wird;

- dass DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft (reviseur d'entreprise) bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2011 abgehalten wird, bestellt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 12. Mai 2010.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2010076486/23.

(100069620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Eurotecnica Melamine, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.410.

*Extract of the resolutions taken during the statutory general meeting of the shareholders held at the registered office on april 27<sup>th</sup>, 2010*

*Fourth resolution*

The General Meeting decides to reelect the following directors until the next annual ordinary general shareholders meeting, approving the 2010 annual accounts:

- Mr Claus Cronberger;
- Mr Erwin Keutner;
- Mr David Cassidy;
- Mr Dominique Ransquin;
- Mr Hartmut Glaser.

The General Meeting decides to reelect GSL Fiduciaire sarl, Esch-sur-Alzette as Statutory Auditor for a period ending at the AGM expected to be held in April 2011 approving the Annual Accounts of the company for the period ending on 31<sup>st</sup> December 2010, as well as the Consolidated Audited Annual accounts for the period ending on 31<sup>st</sup> December 2010.

**Traduction en français:**

*Extraits des résolutions prises à l'issue de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue le 27 avril 2010*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réélire les administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels 2010:

- Mr Claus Cronberger;
- Mr Erwin Keutner;
- Mr David Cassidy;
- Mr Dominique Ransquin;
- Mr Hartmut Glaser.

L'Assemblée Générale décide de réélire GSL Fiduciaire sarl, Esch-sur-Alzette, Commissaire aux comptes pour la période se clôturant à l'Assemblée Générale qui se tiendra en avril 2011 approuvant les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que pour les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

Pour EUROTECNICA MELAMINE

Signature

Référence de publication: 2010076478/37.

(100069477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Artisia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 125.327.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 21 décembre 2009*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Ivo Ottavio FRANCESCON, Administrateur, demeurant professionnellement au 8, place des Philosophes, CH-1205 Genève, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour ARTISIA S.A.

Romain THILLENS / Christophe BLONDEAU

Référence de publication: 2010076462/15.

(100069464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**KPS LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.671.

Il est à noter la nouvelle adresse de Anthony Gerald Jones, gérant de classe A de la Société comme suit:

- 32A High Street, Terporley, CW6 0DX, United Kingdom

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPS Luxco SARL

Représentée par Fabrice Rota

Gérant B

Référence de publication: 2010076213/14.

(100069380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---